

**CHARENTE MARITIME**  
**COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 22

Membres ayant pris part au vote : 23

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 17 FEVRIER 2015**

L'an deux mille quinze, le dix-sept février, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU Maire,

**Présents** : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Marie-Christine PERAUDEAU, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Suzy LAMY-JACQUES, Anita CHAMBOULAN, Denis PIERRE, Jean-Michel FINOCIETY, Thierry GUILLON, Annie DOUBLET, Philippe MAISSANT, Philippe LABROUSSE, Emmanuelle DENIS, Laure RAISON, Michaël BIRIER, Laetitia CHAMPEAUX, Ginette HOMON, Daniel TROTIN, Michel BERNARD, Nadine TANGUY

**Absents ayant donné pouvoir** : Christel COLLET à Eric BAHUON

**Secrétaire de Séance** : Michaël BIRIER

**Date de convocation** : 11 février 2015

---

**DE 008-2015 approbation du PV de la précédente réunion :**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du procès verbal de la précédente réunion.

avis favorable à l'unanimité.

**DE 009-2015-1-4-1 ADHESION SERVICE MEDECINE DU TRAVAIL**

*entrée en séance de Mme CHAMPEAUX*

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'ASTA, avec qui, la Commune d'ARVERT travaillait depuis plusieurs années, a fait savoir fin novembre 2014, qu'elle résiliait unilatéralement la convention concernant l'organisation de la médecine du travail au sein de la Commune d'ARVERT.

Les services ont donc pris attache auprès de l'APAS (association pour l'action sociale de la Charente Maritime), service inter entreprise de santé au travail de Charente Maritime, pour adhésion.

Les conditions financières de cette dernière sont les suivantes :

- droit d'entrée : 30,49 € HT
- cotisation annuelle basée sur le nombre de salariés : 80 € HT par salarié.

La cotisation annuelle couvre également les interventions en milieu du travail de l'équipe pluridisciplinaire composée des médecins du travail, des intervenants en Prévention Professionnels, des infirmiers...

*discussion :*

*Monsieur PIERRE demande s'il existe d'autres organismes. Non. Apparemment, en ce qui concerne la médecine du travail, quelques associations se sont partagées territorialement le département. Le service de médecine du travail est indispensable non seulement dans le cadre de la médecine de prévention pour les visites régulières mais également dans tous les dossiers relevant de la maladie pour les agents (adaptation des postes...)*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

**ARTICLE 1**

DECIDENT d'adhérer à l'association pour l'action sociale de la Charente Maritime (APAS) dans les conditions présentées précédemment

**ARTICLE 2**

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

**DE 010-2015-3-2-1 DESIGNATION D'UN ADJOINT CHARGE DE REPRESENTER LA COMMUNE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS.**

Les acquisitions immobilières poursuivies par la Commune d'ARVERT, dans le cadre de la régularisation des cessions de terrains pour la création de voies ou autres opérations (acquisition de terrains pour pluvial...), peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de ventes ; ce qui permet, dans le cadre de transaction ne comportant pas de difficultés juridiques particulières, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier les dits actes, tel un notaire. Cependant, le Maire étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur doit être représenté par un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à désigner cet adjoint, étant donné que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales article L 1311.5

**Considérant** l'intérêt pour la collectivité de concrétiser certaines transactions immobilières par acte administratif

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

**DESIGNE** Monsieur LAMBERT 1er adjoint pour représenter la Commune dans les actes en la forme administrative.

**DE 011-2015-3-2-1 CESSION TERRAINS RUE DE LA SOURCE**

L'article 16 de la loi de finances 2010, a modifié les règles d'assujettissement à la TVA : les collectivités et leurs groupements, sont désormais obligatoirement assujettis à la TVA dans le cadre de leurs opérations d'aménagement.

L'application de cette réforme oblige dès lors la Commune à préciser les conditions d'application de la TVA sur les ventes de terrains à bâtir.

L'acquisition foncière réalisée par la Commune pour l'aménagement de trois lots, rue de la Source, dans le cadre de l'opération d'aménagement du Centre Bourg, n'a pas été assujettie à la TVA. Le terrain aménagé a été valorisé dans le budget annexe dit des Moulinades.

Dès lors, au regard des dispositions de la loi du 9 mars 2010, le régime de TVA applicable sur les ventes de terrains viabilisés est celui de la « TVA sur marge »; c'est-à-dire que la TVA est calculée uniquement sur le montant des travaux HT réalisés pour l'aménagement des terrains (la marge). Le coût d'acquisition des terrains par la Commune, non soumis à TVA, n'entre dès lors pas dans l'assiette de dépenses à prendre en compte pour le calcul de la TVA.

Marge (base d'imposition de la TVA) = différence entre le prix de vente payé par l'acquéreur du terrain viabilisé et le prix d'acquisition initiale du terrain supporté par la Commune.

La Commune doit dès lors redéfinir ses prix de vente de terrains viabilisés (exprimés jusqu'alors en € HT), en TVA sur marge, en identifiant la base d'imposition (marge taxable) sur laquelle portera le calcul de la TVA.

Pour la dite opération, le prix d'acquisition du terrain est de 47 975 € pour les surfaces suivantes :

- H 3115 : 394 m2
- H 3116 : 51 m2 (passage donnant accès à la propriété de Mme SCOTTE)
- H 3117 : 60 m2

Seront réalisés sur ce terrain trois lots d'une surface cumulée de 296 m2. Le montant de l'acquisition imputable à l'assiette des cessions est de 28 120 €.

La marge taxable au m2 selon le calcul est la suivante :

LOTS	m2	prix vente TTC	prix acquisition	marge
1	99	7 920,00	9 405,00	-1 485,00
2	96	7 680,00	9 120,00	-1 440,00
3	101	8 080,00	9 595,00	-1 515,00

Par mail en date du 3 novembre 2014, Monsieur le Trésorier a rappelé les principes suivants :

- pour calculer la marge taxable, la Commune doit tenir compte du prix d'achat déterminé à partir du prix d'acquisition des parcelles d'origine, en proportion des surfaces incluses dans les lots cédés
- la TVA sur marge étant négative, l'assiette taxable est considérée comme nulle.

Les services des domaines ont fait parvenir un avis favorable le 4 février 2015, sur les prix de cession des terrains, proposés à 80 € TTC le mètre carré.

*discussion :*

*Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente proposé est celui qui a été payé par les pharmaciens, médecins... lors de la première phase de réalisation. La Commune prend en charge la viabilisation des terrains et la création du parking devant les terrains. C'est une perte pour la Commune qui est compensée par l'installation de trois nouveaux commerces.*

Le Conseil Municipal

VU l'exposé précédemment présenté

VU l'avis des services des domaines et les principes rappelés par Monsieur le Trésorier

CONSIDERANT l'intérêt de cette opération d'aménagement pour le centre bourg d'ARVERT et sa revitalisation

à l'unanimité

ARTICLE 1

FIXE le prix de cession des terrains à 80 € TTC le mètre carré

ARTICLE 2

DIT que les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs

ARTICLE 3

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

**DE 012-2015-7-5-2 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FPA FOOTBALL PRESQU'ILE ARVERT**

*Entrée en séance de Mme RAISON*

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que lors de la précédente mandature, une convention a été signée entre les Communes de LA TREMBLADE, ETAULES et ARVERT pour définir les participations financières de chaque commune dans le cadre de l'organisation de l'activité football sur la Presqu'île.

Cette dernière est arrivée à échéance en 2014. Il convient maintenant de saisir à nouveau chaque conseil municipal pour connaître la position des élus sur les termes de la convention. Monsieur le Maire explique que plusieurs réunions ont eu lieu entre élus et que, la Commune de CHAILLEVETTE souhaite se joindre au groupement. D'autre part, la nouvelle équipe dirigeante du club a fait part de différentes modifications dans la gestion de l'association.

L'année passée, le club a connu de grandes difficultés. Il y a eu un changement de Présidence et un changement de politique c'est-à-dire que le club a recentré son activité sur les enfants.

Actuellement, les entraînements ont lieu sur la Commune d'ARVERT ainsi que les matchs des jeunes. Les matchs de l'équipe première ont lieu sur la Commune d'ETAULES. Une équipe féminine est en

cours de constitution.

Les communes mettent à disposition les enceintes sportives (terrains, vestiaires, tribunes...) mais ne rentrent pas dans la gestion du club et n'ont qu'un regard sur l'évolution de ce dernier.

Le montant de la participation financière de chaque commune pour la subvention apportée au club est fixée ainsi qu'il suit :

- 50 % proportionnels à la population INSEE de chaque Commune
- 50 % proportionnels au nombre de licenciés par commune.

La convention laisse une possibilité de résiliation à chaque date anniversaire.

Le club doit présenter une demande de subvention : normalement, la commune d'ARVERT reçoit cette dernière et la diffuse aux autres communes.

*discussion :*

*Monsieur le Maire rappelle que cette convention a été signée sous les précédents mandats par les communes suite à la dissolution du SIVU qui gérait précédemment les fonds destinés à l'activité football.*

*Monsieur BAHUON demande si l'on a une idée du coût. Monsieur le Maire indique que les trois communes versaient depuis plusieurs années une subvention de 18 000 €. Monsieur TROTIN pense que cette subvention est élevée par rapport à ce que le club demandait autrefois, quand il le gérait : la moitié de cette somme pour 200 licenciés. Il pense que la gestion du club doit être mieux suivie afin d'obtenir des informations plus fiables.*

*Monsieur le Maire indique que plusieurs réunions ont eu lieu avec les nouveaux dirigeants et que ces derniers récupèrent une situation antérieure très imprécise : récemment, des factures impayées sont arrivées en mairie alors que cela n'a pas été retracé dans les comptes qui ont été rendus.*

*Monsieur TROTIN regrette que la politique du club s'oriente vers les jeunes au détriment de l'équipe sénior qui enregistre des résultats très médiocres (40 buts encaissés depuis le début de la saison).*

*Monsieur le Maire explique que la nouvelle équipe dirigeante essaie de reconstituer une dynamique avec les jeunes en laissant effectivement de côté une équipe sénior qui était autrefois composée d'éléments extérieurs qui se faisaient rémunérer.*

*Monsieur TROTIN explique que c'est cela qui a fait qu'il s'est retiré du club. Il demande à ce que l'on ait une idée précise du nombre d'équipes engagées. Monsieur LABROUSSE réclame également plus de transparence.*

*Monsieur le Maire indique qu'à ce moment, il faut revoir la totalité du fonctionnement des attributions de subventions accordées à toutes les associations parce qu'à un moment, la collectivité doit pouvoir avoir confiance en les déclarations déposées au nom des associations qui normalement rendent compte de leur fonctionnement devant l'assemblée des adhérents.*

*Monsieur le Maire donne ensuite la répartition du nombre de joueurs par commune. Il s'agit pour l'instant de s'engager dans un principe de conventionnement avec les autres communes. Le montant de la subvention accordée fera l'objet d'une étude lors d'une réunion de concertation entre élus. Il rappelle que la convention est signée pour trois ans avec possibilité de se retirer chaque année.*

*Monsieur TROTIN rappelle que la gestion du club actuelle est assurée par celui qui était vice-président avant. La vice Présidence est occupée par l'ancien Président. Il est clair que c'est la même équipe dirigeante.*

*Monsieur le Maire n'est pas en mesure de remettre en cause la parole du nouveau Président qui peut très bien, changer de point de vue et organiser un nouveau fonctionnement plus porteur pour le club.*

*Monsieur MAISSANT demande si l'on a une idée des dettes en cours. Monsieur le Maire indique ne pas avoir cette information.*

*Monsieur TROTIN explique que le club est défaillant sur les paiements au district qui aurait très bien pu supprimer le club. Il rappelle également qu'il avait laissé au moment de son départ, 5000 € en caisse qui ont servi à payer des personnes au lieu de financer des actions en faveur des jeunes. Il*

*indique aussi que plusieurs actions destinées à collecter des fonds étaient organisées (lotos, fêtes diverses...). Monsieur LAMBERT précise que c'est le cas pour le club qui organise des lotos et brocantes.*

*A la demande de Monsieur BAHUON, Monsieur le Maire explique que les communes qui disposent d'un stade mettent à disposition les équipements (entretien du stade, des vestiaires, paiement des fluides...) permettant au club de fonctionner. Pour celles qui ne mettent pas à disposition d'équipement, leur participation est plus importante au moyen des critères retenus qui sont basés à 50 % sur la population. La Commune de LA TREMBLADE supporte donc plus largement le coût de la subvention. Les autres associations bénéficient également des infrastructures mises à disposition par la commune pour leurs activités (gymnase, salle des fêtes...).*

*Monsieur TROTIN demande s'il y a un projet de fusion avec le club des Mathes.*

*Monsieur le Maire ne dispose d'aucune information à ce sujet. En conclusion, il invite les élus à se rendre sur place lors des matchs ou entraînements pour discuter avec les membres de l'association et se rendre compte de leur action.*

Les membres du Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention joint en annexe,

VU l'avis favorable de la commission finances du 10 février 2015

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'action du club de football prenant acte de la volonté des dirigeants d'orienter leurs activités vers les jeunes

à l'unanimité

#### **ARTICLE 1**

SE PRONONCENT Favorablement sur les termes de la convention

#### **ARTICLE 2**

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer cette dernière.

#### **DE 013-2015-7-1-2 ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2015 - AUTORISATION**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder avant le vote du budget primitif 2015, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En effet, en vertu de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par conséquent, afin de pouvoir payer les investissements dont la décision de réalisation a été prise en 2014, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'ouverture des crédits suivants :

opération centre bourg - article 2138 - acquisition de la maison AUBIER : 211 000 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISENT Monsieur le Maire à liquider et mandater la dépense d'investissement ci-dessus exposée.

#### **DE 014-2015.1.1.19 MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES**

Conformément à l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation des membres du Conseil Municipal de procéder à la consultation et au choix de l'attributaire pour les marchés suivants à intervenir

marché 11-2015 : travaux - carrelage réfectoire des grands au restaurant scolaire - salle des grands du Centre de Loisirs - écoles - montant estimatif : 42 780 € HT

marché 12-2015 : travaux zinguerie école élémentaire - restaurant scolaire - montant estimatif : 9500 € HT

marché 13-2015 : fournitures et services courants : fourniture d'un lave vaisselle pour le centre de loisirs - montant estimatif : 6000 € HT

marché 14-2015 : travaux - crèche lot 1 : peinture des façades - lot 2 : modification de l'aire de jeux  
montant estimatif : 23 700 € HT.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 10 février 2015

#### ARTICLE 1

APPROUVENT les cahiers des charges de consultation (consultables au secrétariat général)

#### ARTICLE 2

AUTORISENT Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément à l'article 28 du CMP

#### ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir.

### **DE 015-2015 QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur TROTIN demande où en est la rénovation du local qui doit être mis à disposition du collectif caritatif pour la distribution alimentaire. Cette question sera portée devant l'assemblée générale prévue pour vendredi.

Monsieur le Maire indique qu'il sera présent à cette réunion et que, normalement, Monsieur TALLIEU, Président de l'Agglomération y participera également. Il semble que les travaux sont achevés. Monsieur le Maire explique qu'il a fallu mettre aux normes ce bâtiment qui doit recevoir du public : sorties de secours, construction de sanitaires, refaire entièrement le système électrique... D'autre part, des travaux relatifs au clos (la façade se désolidarisait de la charpente) ont dû être pris en charge par la propriétaire.

L'agglomération a fait le choix de confier les travaux à une entreprise d'insertion qui a connu des difficultés de gestion assez importantes qui ont retardé également la réalisation des travaux. Le coût de la location et des travaux est pris en charge par le SIVOM qui a conventionné avec la CARA dans le cadre de la politique sociale de l'agglomération.

Pour ce qui est de l'arrivée de la distribution alimentaire dans ce local, les discussions concernant l'occupation du local seront prochainement engagées.

Madame CHAMPEAUX demande ce qui est prévu sur le marché et demande à ce que pour les futurs marchés à thème, les dates soient prévues pendant les vacances scolaires. Madame CHARLES indique que les membres de la commission ont choisi les dates en fonction des impératifs commerciaux (il est préférable de prévoir ce genre de marché en début de mois). Les autres dates, notamment celle du mois de mai, ont été retenues en fonction de ponts ou de fêtes (fête des pères...).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 20.

*Le Maire, Michel PRIBOUZEAU*

